

Enquête publique unique

Création d'un parc éolien

Commune de Cintegabelle

- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES pour 1 éolienne.
- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN pour 3 éoliennes.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

Enquête ouverte du 14-02-2022 à 9h au 16-03-2022 17h

Arrêté interpréfectoral de l'Ariège et de la Haute Garonne

N°004 des 13 et 17 janvier 2022.

REGION OCCITANIE HAUTE GARONNE

Autorité Organisatrice

Préfecture Haute Garonne

Maîtres d'ouvrage

de l'opération :

INGEE GREEN Cintegabelle

AGANAGUES

Commune de Cintegabelle

Commune d'implantation

Cintegabelle

Communes rayon 6km

Aignes

Auterive

Brie

Calmont

Canté

Caujac

Cintegabelle

Gaillac Toulza

Grazac

Labatut

Lissac

Marliac

Maussac

Mauvaisin

Saint Quirc

Saverdun



1. Rapport d'enquête publique

2. Conclusions et avis motivés

3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse

Arrêté du TA N° E21000179/31 du 05-01-2022

Le commissaire enquêteur,
Jean-Louis DELJARRY

0 - GLOSSAIRE ET ACRONYME

AE	Autorisation environnementale	INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
AEE	Aires d'études éloignée	MOA	Maître d'ouvrage
AEI	Aires d'études immédiates	MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
AER	Aire d'étude rapprochée	ONF	ONF Office national des forêts
ABF	Architecte des bâtiments de France	OTEX	Orientation technico-économique des exploitations (agricoles)
ARD	Accès au réseau de distribution	PER	Périmètre d'étude rapproché
CAA	Cour administrative d'appel	PLU	Plan local d'urbanisme
CC	Carte administrative	PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
CET	Contribution économique territoriale	PNR	Parc naturel régional
CFE	Cotisation foncière des entreprises	RTE	Réseau de transport d'électricité
CLE	Commission locale de l'eau	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
CLIC	Commission locale information et de concertation	SAU	Surface agricole utile
CNDPS	Commission départementale de la nature du paysage et des sites	SAUée	Surface agricole utilisée (excluant les superficies boisées)
CDPNAF		SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
CNPN	Conseil national de la protection de la nature	SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
CVAE	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
Db	Décibel	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
DDAE	Demande d'autorisation environnementale	SRE	Schéma régional éolien
DGAC	Direction générale de l'aviation civile	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
DIREN	Direction régionale de l'environnement	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	ZDE	Zone de développement éolien
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	ZEE	Zone d'étude éloignée
DSAE	Direction de la sécurité aéronautique d'état	ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
DDT	Direction départementale et des territoires	ZIP	Zone d'implantation potentielle
ERC	Eviter Réduire Compenser	ZIV	Zone d'influences visuelles
ICPE	Installations classées pour l'environnement	ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
IOTA	Installations, ouvrages, travaux activités		

SOMMAIRE

0 - GLOSSAIRE ET ACRONYME	2
1 - PREAMBULE	5
2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
3 - CADRE GENERAL DU PROJET	6
3.1 Objet du projet.....	6
3.1.1 Contexte du projet.....	6
3.1.2 Présentation des deux porteurs du projet	6
3.1.3 Projet du Parc éolien de Cintegabelle	7
3.1.4 Composition du Parc éolien.....	8
3.2 Cadre juridique et réglementaire.....	8
3.2.1 Références :	8
3.2.2 La réglementation de l'implantation du parc éolien : ICPE	9
3.2.3 Réglementation de l'implantation d'un parc éolien.....	9
3.2.4 La réglementation relative à l'autorisation environnementale.....	9
3.2.5 Conformité du projet aux réglementations d'urbanisme, de l'environnement et réglementations spécifiques.....	10
3.2.6 Procédure de demande d'autorisation unique	11
3.2.7 La participation du public	11
3.2.8 Les recours.....	12
3.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	12
4 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
4.1 Désignation du commissaire enquêteur et réunions préparatoires.....	13
4.1.1 Contacts et réunions préparatoires.....	13
4.1.2 Rencontre avec les porteurs de projet	14
4.1.3 Rencontre avec la société CDV Registre Numérique	14
4.1.4 Signature des registres et paraphe du dossier principal	14
4.1.5 Visite du site d'implantation du parc éolien :	14
4.1.6 Gestion de l'enquête dématérialisée	15
4.1.7 Arrêté interpréfectoral et avis de l'enquête publique	15
4.1.4 Annonces légales	15
4.1.5 Affichage	15
4.1.6 Supports électroniques et autres	16
4.1.7 Constat d'huissier	16
5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
5.1 Permanences et gestion des contributions.....	16
5.1.1 Permanences et présence du commissaires enquêteur.....	16
5.1.2 Conditions de réception du public / contraintes sanitaires Covid.....	17
5.2 Evènements survenus en cours d'enquête publique.....	17
5.2.1 Incident du 14/02/2022.....	17
5.2.2 Incidents lors des visiopermanences.....	18
5.3.3 Registre supplémentaire à Cintegabelle.....	18
5.4 Clôture de l'enquête publique	18
5.5 Remise du Procès-Verbal de Synthèse commissaire enquêteur	18
5.6 Réception du Mémoire en Réponse des porteurs de projet	18
6 - ANALYSE PREALABLE DU DOSSIER D'ENQUETE	19
6.1 Contexte local.....	19
6.1.1 Contexte administratif.....	19
6.1.2 Contexte géographique	19
6.1.3 Contexte socio-économique.....	19
6.2 Etude du dossier soumis à l'enquête	20
6.2.1 Les maitres d'ouvrage.....	20
6.2.2 Principales données techniques du projet	20
6.2.3 Données économiques et financières du projet.....	20

6.3. Etat initial	20
6.3.1 Milieu physique	20
6.3.2 Milieu humain.....	21
6.3.3 Paysage et patrimoine	21
6.3.4 Habitats naturels, flore,.....	22
6.3.5 Oiseaux	22
6.3.6 Chiroptères	23
6.3.7 Faune terrestre et amphibiens	23
6.4 Evaluation des impacts	23
6.4.1 Impacts sur le milieu naturel	23
6.4.2 Impacts sur le milieu humain.....	23
6.4.3 Impacts sur le paysage et le patrimoine.....	24
6.5 Eviter Réduire Compenser	25
6.5.1 Mesures pour le milieu physique	25
6.5.2 Mesures pour le milieu naturel	25
6.5.4 Mesures pour le milieu humain.....	25
6.5.5 Mesures pour le paysage et le patrimoine	26
6.6 Etudes des dangers	26
6.7 Démantèlement et remise en état des lieux.....	26
7 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	27
7.1 Météo France	27
7.2 Direction de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	27
7.3 Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC)	27
7.4 Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM).....	27
7.5 Agence Régionale de la Santé (ARS)	27
7.6 Avis de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAE)	27
7.6.1 Justification du projet.....	27
7.6.2 Recommandations de la MRAe et Mémoire en réponse des porteurs du projet :	28
7.7 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).....	29
8 - AVIS DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES	31
9 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	33
9.1 Déroulement de l'enquête publique.....	33
9.1.1 Les permanences	33
9.1.2 Conditions d'accueil du public :	33
9.2 Bilan.....	33
9.2.1 Participation du public.....	33
9.2.2 Visites journalières du Registre Numérique	34
9.2.3 Répartition des contributions selon le moyen d'accès.....	34
.....	35
9.2.4 Origines des requêtes.....	35
9.2.5 Personnes ayant visité le registre numérique	36
9.3 Analyse des données et questions posées par le public :	37
9.3.1 Analyse thématique des contributions :	37
9.4 Bilan global de l'enquête publique	39
10 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	40
11 TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	41

1 - PREAMBULE

Cintegabelle est une commune rurale de 2 681 habitants dans le département de la Haute Garonne en région Occitanie. Dans sa partie Sud Est, elle est en limite du département de l'Ariège.

Située à 33 km de Toulouse au Nord et à 23 km de Pamiers au Sud, Cintegabelle s'étend sur une superficie de 5292 hectares caractérisée par un relief de plaine à une altitude qui varie entre 185 et 302 mètres ; la commune est traversée du Sud au Nord par la rivière Ariège.

Sur le plan historique et culturel, Cintegabelle fait partie du pays de l'Aganaguès ou plaine d'Ariège, parfois appelé basse Ariège. Ce pays, dont l'origine remonte probablement à l'époque carolingienne s'applique à la plaine de Pamiers et, par extension, à celle de Saverdun.

Cintegabelle est membre de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais qui regroupe 19 communes pour une population de 31 314 habitants.



Engagée dans une démarche éco-responsable et citoyenne, Cintegabelle s'est inscrite sur la voie de la transition écologique notamment dans le domaine du développement des énergies renouvelables. La commune accueille et porte des projets sur des équipements majeurs comme les centrales solaires au sol d'Espalmade et de Cap Vert.

Le présent dossier concerne les demandes d'autorisation environnementale en vue de la construction par les deux sociétés ENGIE Green et AGANAGUES d'un parc éolien doté de quatre éoliennes.

2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté interpréfectoral Haute Garonne Ariège des 13 et 17 janvier 2022 porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la création d'un parc éolien que la commune de Cintegabelle en Haute Garonne.

L'enquête publique est relative à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES en vue de la construction et de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison.
- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle en vue de la construction et de l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison.
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Cintegabelle.

3 - CADRE GENERAL DU PROJET

3.1 Objet du projet

3.1.1 Contexte du projet

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les objectifs de développement des énergies renouvelables sur la période 2019-2028.

L'article 3 du décret précise que pour l'éolien terrestre, l'objectif correspond à une puissance totale installée en France de 21 400MW au 31 décembre 2023, plus de 34 700MW au 31 décembre 2028 (option haute).

En Occitanie, le Schéma Régional Eolien (SRE) a fortement orienté l'implantation du parc éolien. Le SRE définit les zones favorables au développement éolien au nombre de 28 sur le territoire régional dont celle de Cintegabelle.

3.1.2 Présentation des deux porteurs du projet

- INGEE GREEN

Engie Green France SA est une filiale du groupe ENGIE spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne. ENGIE Green, avec ses 500 emplois, assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 129 parcs éoliens pour une puissance installée totale de 1793 mégawatts.

En 2019 ENGIE dispose d'une puissance éolienne totale de plus de 2,5 gigawatts ce qui en fait le premier producteur éolien et solaire au niveau national. Le groupe ENGIE est reconnu comme un acteur industriel producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

Le siège de la société est basé à Montpellier.

La demande d'autorisation environnementale déposée le 26 mai 2021 par la société ENGIE GREEN ENGIE Cintegabelle filiale à 100% de ENGIE GREEN porte sur l'implantation de 3 éoliennes (E1, E2, E3).

- AGANAGUES

Pour comprendre la genèse de cette société, il faut remonter en 2016 où des habitants du territoire ont marqué leur volonté de développer un projet éolien citoyen. L'association Loi 1901 « les Energies d'Aganaguès » qui engage ses membres dans cet objectif, fait partie des réseaux Energie Citoyenne Locale et Renouvelable d'Occitanie. Par la suite, la société Aganaguès est née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, Enercoop Midi Pyrénées et Energie Partagée. Le projet de l'association Les Energies d'Aganaguès est lauréat 2018 de l'appel à projet Energies Coopératives et Citoyenne de la Région Occitanie et de l'ADEME.

AGANAGUES a vocation à ouvrir à terme son capital à différents acteurs du territoire tels que les citoyens et habitants du territoire, les collectivités locales où leurs groupements, les acteurs locaux (entreprises,)

Le siège de la société est basé à Vernou commune de Saint Quirc en Ariège.

La demande d'autorisation environnementale déposée le 17 mai 2021 par la société Aganaguès porte sur l'implantation d'une éolienne (E 4).

3.1.3 Projet du Parc éolien de Cintegabelle

Avant de parler du projet proprement dit, il convient de s'attarder sur sa genèse. La prospective lancée en 2008 sur le département de la Haute Garonne par ENGIE Green a identifié les secteurs possibles d'implantation en prenant en compte les contraintes techniques (radar, couloirs aériens), et les enjeux naturalistes ainsi que le gisement éolien.

Le 20 juin 2013, La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais délibère pour autoriser la Société Futures Energies devenue ENGIE Green à poursuivre la faisabilité technique d'un projet éolien et en septembre 2014 la commune de Cintegabelle délibère à l'unanimité pour autoriser l'installation d'un mât de mesure du vent sur son territoire sous réserve d'une concertation large et claire avec la population.

Le 10 octobre 2018, les deux sociétés précitées ont signé un contrat de partenariat pour développer un projet de parc éolien.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Toulousain, approuvé le 29 octobre 2012, fixe l'objectif de favoriser les Energies Renouvelables. Les principaux projets économiques de ce domaine de production énergétique concernent le solaire, l'éolien la biomasse.

Les deux campagnes de mesures des vents ont montré l'importance du gisement avec une vitesse moyenne calculée de 5.8m/s à 100m du sol. Les vents dominants sont principalement dirigés du sud-est au nord-ouest.

Quatre zones d'implantation potentielle ont été étudiées en intégrant les contraintes liées notamment à la présence de sites naturels protégés et sensibles, des servitudes locales et du respect du patrimoine territorial et paysager.

Le contour des zones potentielles d'implantation a également pris en compte la distance minimum de 500m de toute habitation conformément à l'article L515-44 du Code de l'environnement.

Le premier projet déposé par le groupement prévoyait l'implantation de cinq machines. Les contraintes environnementales qui pesaient sur la zone identifiée de la Plaine de Graussas ont conduit à l'abandon d'une éolienne sur ce lieu. Le projet objet de l'enquête a privilégié, sur la commune de Cintegabelle, les lieux dits de Grands Escans pour une éolienne et de Règue Longue pour trois éoliennes soit au total un parc de quatre éoliennes.

3.1.4 Composition du Parc éolien

En fonction des meilleures technologies au moment du lancement opérationnel, les porteurs de projet arrêteront le choix définitif des machines qui respecteront la hauteur maximum de 150m en bout de pale. L'étude d'impact sur l'environnement s'est faite en utilisant les caractéristiques de l'éolienne Vestas V 110 dont le modèle paraît adapté au site.

Chaque aérogénérateur, composée d'un mât de 95 m de hauteur et d'un rotor de 110m de diamètre pour une hauteur en bout de pale de 150m, développe une puissance cumulée maximale de 3 MW soit une puissance de 12MW pour l'ensemble du parc.

Les fondations de chaque éolienne représentent une emprise au sol de 10 m de diamètre pour une profondeur maximale de 3m afin de ne pas porter atteinte à la nappe phréatique sous-jacente.

La desserte des éoliennes, des plateformes de levage et des deux postes techniques de livraison nécessite la création de 2 chemins de 2190 ml au total connectés de part et d'autre de la Route Départementale 25M-41.

La réalisation des travaux se fera sur une emprise de 3.5 ha ; en phase d'exploitation le parc occupera une superficie de 2.5 ha.

La production sur les 20 à 25 années après la mise en service est estimée à 25 à 29.6 GWH/an, ce qui équivaut à la consommation électrique domestique chauffage inclus d'environ 10 à 12 000 habitants.

Conformément à l'article L515-46 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 aout 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les différents équipements seront retirés y compris les fondations et les câbles enterrés à l'issue de la période d'exploitation. Des garanties financières à hauteur de 240 000€ (soit 60 000€ par machine) seront constituées par le maître d'ouvrage en vue du démantèlement y compris une actualisation en lien avec la progression indexée sur l'évolution du coût de la vie.

3.2 Cadre juridique et réglementaire

3.2.1 Références :

- Politique énergétique de la France : article L 400- 4 du code de l'énergie
- Énergie éolienne et ICPE : article L 515- 44 et suivants du code de l'environnement
- Autorisation environnementale unique : article L 181- 2 du code de l'environnement

La construction et l'exploitation d'un parc éolien est soumise à plusieurs réglementations et particulièrement au titre des 3 codes suivants :

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme

3.2.2 La réglementation de l'implantation du parc éolien : ICPE

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépassent les 50 m et/ou la puissance est supérieure ou égale à 20MW, sont soumises au régime de l'autorisation conformément à la rubrique 2980 créée par les décrets du 23 août 2011 et du 28 octobre 2019 ; les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, tel que projeté sur le parc de Cintegabelle, sont concernées.

3.2.3 Règlementation de l'implantation d'un parc éolien

Créée par le décret n° 2011- 984 du 23 août 2011 et modifiée par le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019, la rubrique 2980 concerne les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Le parc éolien de Cintegabelle est soumis à autorisation environnementale eu égard à la hauteur des machines et à leur puissance supérieure ou égale à 20 mégawatts.

La rubrique 2980 précise que ce type de projet est soumis à une évaluation environnementale une étude de danger et une enquête publique.

La réglementation requiert également de se référer au Code de l'énergie. Ce dernier prévoit les principales procédures : la demande de raccordement au réseau électrique, la demande d'autorisation de décoration d'exploiter une installation de production d'électricité, l'achat de l'énergie par les distributeurs.

- Concernant la demande de raccordement au réseau électrique, l'exploitant doivent faire une demande pour écouler l'électricité produite par le parc éolien.
- Concernant la demande d'autorisation la mise en service du parc nécessite une autorisation si la puissance installée du site est supérieure à 50 mégawatts cette autorisation d'exploiter doit être demandée au ministère chargé de l'énergie conformément à l'article R 311- 2 du code de l'énergie sauf autorisation environnementale.
- Concernant l'obligation d'achat de l'électricité par les distributeurs d'énergie et le complément de rémunération. Ces 2 dispositifs visent à permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leur installation tout en assurant une rentabilité normale de leur projet. Se référer aux articles L 314-1 à L 314- 3 et aux articles L 314-18 L 314- 27 du Code de l'énergie.

3.2.4 La réglementation relative à l'autorisation environnementale

À compter du 1 mars 2017, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance numéro 2017- 80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale les procédures sont simplifiées ; les projets les plus importants peuvent être soumis à une unique autorisation environnementale.

Cette autorisation regroupe notamment :

- l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE
- l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article l 311- 1 du code de l'énergie
- l'autorisation de défrichement

Cette autorisation dispense :

- du permis de construire au titre de l'article R 425- 29- 2 du Code de l'urbanisme
- des formalités au titre du Code de l'environnement lorsqu'elles sont nécessaires
- du Code du patrimoine article d 181- 15- 2b du code de l'environnement

L'autorisation, relative au projet de parc éolien de Cintegabelle, regroupe les autorisations d'exploiter et dispense du permis de construire ainsi que des formalités relatives au défrichement. La demande d'autorisation environnementale a été réalisée au titre du code de l'environnement et du code forestier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une étude d'impact.

3.2.5 Conformité du projet aux réglementations d'urbanisme, de l'environnement et réglementations spécifiques

Afin d'autoriser le projet d'implantation de 4 éoliennes présenté par les deux sociétés, la mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle est rendue nécessaire pour modifier les dispositions réglementaires de la zone A. La procédure retenue dans ce cadre est celle de la déclaration de projet prévue par l'article L 123 14 du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Cintegabelle est en vigueur depuis le 26 mai 2011. Pour assurer la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme de la commune, des évolutions des règlements écrit et graphique sont nécessaires. Le dossier de mise en compatibilité joint au dossier d'enquête publique précise dans le détail les articles de la zone A concernés par ces évolutions.

Un chapitre entier de ce dossier d'urbanisme concerne le choix du site avec plusieurs éléments pris en compte :

- le gisement éolien
- la possibilité de raccordement au réseau électrique
- le paysage, le parc éolien doit apparaître comme un ensemble cohérent, harmonieux, équilibré
- la biodiversité notamment la faune volante (oiseaux et chauves-souris)
- les contraintes locales
- les documents de planification
- la volonté des élus locaux à matière de politique d'aménagement de leur territoire

Les décrets 2005- 608 du 27 mai 2005 et 2012- 995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ont modifié le Code de l'urbanisme pour exposer le nouveau contenu du rapport de présentation du PLU dans lequel figurent dorénavant l'évaluation environnementale.

La notice explicative dit que le rapport au titre de l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

3.2.6 Procédure de demande d'autorisation unique

Le dossier de demande d'autorisation unique est déposé en préfecture de département. Il est instruit par l'antenne locale de la DREAL en lien avec les services régionaux. Se déroule alors une phase d'enrichissement du dossier et de demandes en fonction des exigences de la DREAL ; la démarche aboutit à la déclaration de recevabilité du dossier jugé complet.

Lorsque le dossier est complet et techniquement satisfaisant la DREAL le soumet pour avis à l'autorité environnementale. C'est sur ce dossier que se prononce l'Autorité Environnementale.

La pièce 0-8 du dossier mis à l'enquête publique porte sur l'avis de la MRAE et la pièce 0-10 donne des réponses des porteurs de projet à l'avis de la MRAE.

3.2.7 La participation du public

Le principe de participation du public en matière environnementale est consacré par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement ; son respect est par ailleurs imposé par les ordres juridiques internationaux et européens. Le code de l'environnement comporte plusieurs procédures de participation du public au processus décisionnel adapté au type de projet plan et programme et à l'avancement de leur élaboration. Les dernières avancées en matière de démocratisation du dialogue environnemental ont été introduites par l'ordonnance du 3 août 2016 pourtant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Cette réforme a introduit dans le code de l'environnement 4 objectifs :

- améliorer la qualité et la légitimité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique
- assurer la préservation de l'environnement sain pour les générations actuelles et futures
- sensibiliser et éduquer le public à la protection de l'environnement
- améliorer et diversifier l'information environnementale.

Cette réforme a introduit 4 droits pour le public :

- accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- demander la mise en œuvre d'une procédure de participation
- disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- informer de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La concertation : le projet de parc éolien de Cintegabelle n'est pas soumis à la réglementation prévue à l'article L 121- 15 et suivants du code de l'environnement prévoyant une concertation préalable placée sous l'égide d'un garant.

Néanmoins,

Les deux sociétés porteuses du projet ont souhaité associer de nombreuses parties prenantes par la création d'un conseil éolien. Un cycle de 4 réunions est établi dont deux avant l'enquête publique.

La première s'est tenue en présence de plusieurs maires, du SCoT de la vallée de l'Ariège, de la DDT31, de l'association de protection des rivières de l'Ariège, de la fédération des chasseurs 31 soit au total 26 personnes, s'est tenue le 27 juillet 2021.

Une deuxième réunion s'est tenue 28 septembre 2021 regroupant 16 personnes sur les 42 invitées. La communauté de communes des Portes de l'Ariège était représentée, ainsi que l'association Hers Ariège Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Toulousain

L'enquête publique : c'est par la loi du 12 juillet 1983 dite Bouchardeau que la France a démocratisé l'enquête publique et a érigé un outil de protection de l'environnement. L'enquête publique est un recueil des observations du public sur le projet ; il ne suffit pas que les « non » soient majoritaires sur le cahier d'observation pour que l'enquête soit déclarée défavorable. Cette phase d'enquête publique est l'occasion de poser des questions argumentées et faire des propositions constructives liées directement au projet. Par la suite le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport contenant des conclusions motivées et un avis (favorable, favorable sous réserves, ou défavorable). Le préfet n'est pas tenu de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

En vertu de la procédure dite d'autorisation environnementale unique sont regroupés, dans le même arrêté signé par le préfet, l'autorisation d'exploiter ICPE et éventuellement le permis de défricher.

3.2.8 Les recours

Les arrêtés préfectoraux peuvent être contestés devant la juridiction administrative :

- Depuis le 29 novembre 2018, les recours sont directement instruits par les Cours Administratives d'Appel (CAA) en premier et dernier ressort, le premier niveau de juridiction des Tribunaux Administratifs étant supprimé pour les projets éoliens.
- Dans les délais très stricts de 4 mois après publication de l'arrêté d'autorisation environnementale unique.
- Par des particuliers et/ou les associations (statuts adaptés), ayant un intérêt à agir.
- Le ministère d'avocat est obligatoire devant le CAA les recours juridiques ne sont pas suspensif le promoteur peut commencer les travaux s'il dispose des financements nécessaires.

3.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier porté à la connaissance du public est constitué d'une part de 10 pièces numérotées de 0-1 à 0-10 et 7 pièces numérotées de 1 à 7 et d'autre part de la déclaration de projet valant Mise En Compatibilité du PLU (MECDU).

- Pièce 0-1 Avis de Météo France
- Pièce 0-2 Avis de l'INAO
- Pièce 0-3 Avis de l'INOA
- Pièce 0-4 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Pièce 0-5 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Pièce 0-6 Avis du Ministère des Armées
- Pièce 0-7 Avis de l'Agence Régionale de la Santé

- Pièce 0-8 Avis de la MRAE
- Pièce 0-9 Avis du Conseil National d’Autorité Environnementale
- Pièce 0-10 Mémoire en réponse aux avis de la MRAE
- Pièce 1a CERFA Demande d’autorisation environnementale ENGIE
- Pièce 1b CERFA Demande d’autorisation environnementale Aganaguès
- Pièce 2 Note de présentation Non Technique
- Pièce 3a Demande d’autorisation environnementale ENGIE
- Pièce 3b Demande d’autorisation environnementale Aganaguès
- Pièce 4a Etude d’impact sur l’Environnement
- Pièce 4b Résumé Non Technique de l’étude d’impact sur l’environnement
- Pièce 5a Etude des dangers
- Pièce 5b Résumé non technique de l’étude des dangers
- Pièce 6a Plans ENGIE Green
- Pièce 6b Plans Aganaguès
- Pièce 7a dossier d’expertises environnementales
- Pièce 7b1 Dossier de demande de dérogation
- Pièce 7b2 Dossier de demande de dérogation
- Pièce 7c Etudes préalable aux mesures de compensations agricoles
- MECDU Mise en compatibilité du PLU

Ce dossier comporte 5539 pages pour 6.7kg ; il est présenté dans une grande boîte à poignets.

4 - ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur et réunions préparatoires

En application de l’article L 123-5 du Code de l’environnement et sur décision du Tribunal Administratif de Toulouse, Jean-Louis DELJARRY, Ingénieur Territorial à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour le dossier lié aux demandes d’autorisations en vue de la construction et l’exploitation d’un parc éolien sur la commune de Cintegabelle département de la Haute Garonne.

Ces demandes sont présentées par les sociétés Engie Green et Aganaguès respectivement pour 3 éoliennes et 1 éolienne. Une demande complémentaire est intégrée au dossier soumis à l’enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Documents d’Urbanisme (MECDU) à l’occurrence le PLU de Cintegabelle.

4.1.1 Contacts et réunions préparatoires

L’Autorité Organisatrice est représentée par Peggy MAX, adjointe à la Cheffe d’Unité des procédures Environnementales rattachée à la Direction Départementales de Territoires Service Eau, Environnement et Forêt de la Haute Garonne.

Lors du premier contact du 5 janvier, le commissaire enquêteur a soulevé le problème lié au lancement de l’enquête publique en période préélectorale (élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022). En réponse, la DDT estime que *l’ouverture de l’enquête qui est une décision objective strictement encadrée et n’exprimant aucune opinion politique, n’apparaît donc pas concernée par le devoir de réserve électorale.*

Plusieurs échanges téléphoniques entre Mme MAX et le commissaire enquêteur ont permis de préciser le contenu de l’arrêté et de l’avis d’enquête publique.

4.1.2 Rencontre avec les porteurs de projet

Une première réunion de prise de contact et de calage s'est tenue en visioconférence le 11 janvier 2022 en présence de Mme MAX DDT 31, M ARMAND Société ENGIE Green, M BLANC société Aganaguès, M REMY élu de Cintegabelle, Mme BRUSSOLEAU du service urbanisme de Cintegabelle et Jean-Louis DELJARRY commissaire enquêteur. A l'occasion de cette rencontre les modalités de l'enquête ont été définies : permanences dans trois communes (Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc), appui d'un registre numérique avec la société CDV, l'affichage dans les 16 communes concernées par le rayon des 6 km, le constat d'huissier, la visite du site d'implantation du parc éolien.

4.1.3 Rencontre avec la société CDV Registre Numérique

Une deuxième réunion en visioconférence, en présence de Mme MAX DDT31, M ARMAND Engie Green, M PELAEZ Société CDV et le commissaire enquêteur, a permis d'arrêter les modalités d'installation et de connexion au registre numérique.

4.1.4 Signature des registres et paraphe du dossier principal

Le 20 janvier 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu à la DDT Bâtiment F de la cité administrative à Toulouse pour procéder à la signature des trois registres, parapher les pièces du dossier mère et récupérer un exemplaire du dossier papier.

Le commissaire enquêteur s'est alors aperçu que les pièces du dossier regroupées dans la grande boîte en carton n'étaient pas clairement identifiées rendant difficilement accessible ces documents pour le public. En conséquence, le commissaire enquêteur a demandé que soit collée à l'intérieur du couvercle une nomenclature précise des pièces identifiées par étiquette sur chaque page de garde. Dans la semaine qui a suivi Sylvain ARMAND ENGIE Green a procédé à cet étiquetage avant l'envoi des dossiers dans les 16 communes. La nomenclature a été insérée également au dossier dématérialisé du registre numérique.

4.1.5 Visite du site d'implantation du parc éolien :

Le 24 janvier 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain d'implantation du parc éolien avec Sylvain ARMAND ENGIE Green, Alex FRANC Président de la société AGANAGUES et Loïc BLANC société AGANAGUES. Ce même jour, la visite des mairies de Cintegabelle, Lissac (fermée) et Saint Quirc a permis de faire le constat des conditions d'accueil du public lors des permanences. Le commissaire enquêteur a constaté que les affiches règlementaires étaient apposées au fronton des trois mairies et les dossiers d'enquête publique étaient bien arrivés dans les communes. Le poste informatique était installé à la mairie de Cintegabelle (cf pièce annexe 2.3).

Tout au long du trajet emprunté, le commissaire enquêteur a relevé au bord des routes la présence de panneaux avec des messages hostiles aux éoliennes de même nature que ceux observés sur Google Earth.



4.1.6 Gestion de l'enquête dématérialisée

La société CDV a assuré la gestion du registre numérique et des prises de rendez-vous pour les permanences en présentiel des 14 février et 16 mars à Cintegabelle et des visio-permanences du 28 février et du 12 mars au rythme d'un rendez-vous toutes les vingt minutes.

Selon les modalités arrêtés lors de la réunion de mise en place de l'enquête publique, la remontée des requêtes déposées sur les trois registres ont fait l'objet d'un envoi scan au « fil de l'eau » par chacune des 3 mairies de Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc. Pour rappel, le dossier était consultable dans les 16 communes impactées par le rayon des 6 km.

Le commissaire enquêteur a bénéficié d'un accès codifié et personnel au registre numérique.

4.1.7 Arrêté interpréfectoral et avis de l'enquête publique

En date des 17 et 13 janvier 2022 les préfets de la Haute Garonne et de l'Ariège ont cosigné l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique pour la création d'un parc éolien de la commune de Cintegabelle et relative à :

- La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Aganaguès en vue de la construction et de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison
- La demande d'autorisation environnemental présenté par la société ENGIE Green Cintegabelle en vue de la création et de l'exploitation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du porté par la commune de Cintegabelle (MECDU)

L'avis de l'enquête publique dont les termes étaient conformes à l'arrêté interpréfectoral était destiné à être inséré sur les affiches légales, sur les publications légales et sur les différents sites internet.

4 1 4 Annonces légales

Les articles L123-10 et R 123-9 à R123-11 du Code de l'environnement fixent les modalités à suivre pour assurer la publicité de l'enquête publique.

L'impact du projet sur un territoire interdépartemental a nécessité d'adapter l'insertion de la publicité dans quatre journaux indiqués ci-dessous avec dates de parution (*cf annexe 2.1*):

La Dépêche du Midi Toulouse	24/01	15/02
La Dépêche du Midi Ariège	24/01	15/02
La Voix du Midi	27/01	17/02
La Gazette Ariègeoise	28/01	18/02

4.1.5 Affichage

L'affichage réglementaire a fait l'objet d'un rapport de Me Marie Odile DELBE Huissière de justice à Mazamet 81.

Les affiches étaient de couleur jaune au format A3 conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 novembre 2021. (*Cf annexe 2.2*)

Le commissaire enquêteur a constaté la présence de l’affiche jaune règlementaire sur site le 24 janvier 2022 à l’occasion de la visite du terrain et des 3 lieux d’enquête Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc et à chaque permanence tenue sur ces trois lieux.

4.1.6 Supports électroniques et autres

Plusieurs supports électroniques étaient à la disposition du public pour obtenir l’information sur la tenue de l’enquête et se diriger vers le registre numérique eolien-cintegabelle@mail.registre-numerique.fr.

Les sites des services de l’Etat, les sites des deux intercommunalités concernés Bassin Auterivain, les Portes de l’Ariège et des Pyrénées, le site d’Aganaguès et de l’information sur le projet sur le site de Cintegabelle (page énergie renouvelable)

4.1.7 Constat d’huissier

Les porteurs du projet ont missionné Maître Marie Odile DELBÉ huissière de justice 29 rue Eduard Barbey 81200 Mazamet pour constater la présence des affiches règlementaires et le contenu du dossier mis à l’enquête publique.

Le 14 février 2022, l’huissière a rencontré le commissaire enquêteur à l’ouverture de la permanence. Elle a vérifié le contenu du dossier et pris de nombreuses photos des pages de garde des documents répertoriés.

Observation du commissaire enquêteur : tous les moyens utilisés répondent à la réglementation. La multiplication des supports exprime la volonté de l’autorité organisatrice et des porteurs du projet de diffuser l’information la plus large possible sur la tenue de l’enquête. La visite du terrain a permis de voir également les conditions d’accueil du public dans les trois mairies où devaient se tenir des permanences : Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc

5 - DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Permanences et gestion des contributions

5.1.1 Permanences et présence du commissaires enquêteur

Afin d’élargir les heures de permanences, le commissaire enquêteur a proposé en plus des quatre en présentiel, deux visio-permanences gérées au niveau de la prise de rendez-vous par le registre numérique. Comme il est dit dans l’arrête et l’avis d’enquête, les permanences avec rendez-vous visent à réduire les temps d’attente du public.

Afin de prendre en compte l’impact du parc éolien sur le territoire deux permanences se sont tenues à Lissac et Saint Quirc les deux communes riveraines du projet.

Les visio-permanences avaient pour but de permettre à un public éloigné mais intéressé par le l’impact du projet (résidence secondaire par exemple) de participer à l’enquête en s’adressant directement au commissaire enquêteur.

L’arrêté préfectoral porte mention de sept permanences ou visio-permanences en précisant si elles sont avec ou sans rendez-vous. Dates des permanences :

Lundi 14 février	9h-12h	Cintegabelle	sur RDV
Mercredi 23 février	10h-12h	Lissac	sans RDV
Mercredi 23 février	14h-17h	Saint Quirc	sans RDV
Lundi 28 février	9h-12h	visioconférence	sur RDV
Samedi 5 mars	10h-12h	Cintegabelle	sans RDV
Samedi 12 mars	9h-12h	visioconférence	sur RDV
Mercredi 16 mars	14h-17h	Cintegabelle	sur RDV

5.1.2 Conditions de réception du public / contraintes sanitaires Covid

La prise en compte des contraintes sanitaires se sont traduites pour certaines personnes par le port du masque (pourtant non obligatoire au moment de l'enquête), la distanciation et le respect d'un sens de circulation à Cintegabelle et Saint Quirc.

Les permanences avec prises de rendez-vous préalables sur le registre numérique ont favorisé l'application des contraintes sanitaires.

Les personnes venues sans rendez-vous ont été reçues par le commissaire enquêteur après avoir patienté sur des durées raisonnables en salle d'attente. Le public à Lissac a attendu à l'extérieur dans la cour de la mairie avant d'être reçu par le commissaire enquêteur. La mairie n'a qu'une salle pour l'accueil des administrés et la tenue des séances du conseil municipal. Des chaises avaient été préalablement sorties, le temps était ensoleillé et aucun incident n'a été signalé sur ces conditions d'accueil.



5.2 Evènements survenus en cours d'enquête publique

5.2.1 Incident du 14/02/2022

L'association Hers Ariège Environnement (HAE) s'est rendu à l'ouverture de l'enquête à la mairie de Saint Quirc. La secrétaire Alexia COUDERC n'a pas donné accès au registre pensant que celui-ci ne pouvait être mis à la disposition du public qu'en présence du commissaire enquêteur.

Julien HARAUD président d'HEA a manifesté sa colère et s'est exprimé par voie de presse (La Dépêche du Midi du 18/02/2022 cf annexe 2.2). L'article donne la parole à l'association, à Martine LECOSTEC Maire de Saint Quirc et rappelle les dates des permanences.

Julien HARAUD a adressé le 16/02 un courrier aux préfets de l'Ariège et de la Haute Garonne, au président de la CC Porte de l'Ariège et des Pyrénées et au commissaire enquêteur. Ce courrier intitulé « entrave à l'enquête publique projet éolien » est joint au registre numérique.

Le commissaire enquêteur a été informé de cet incident par Sylvain ARMAND de la Société ENGIR Green, et par Martine LECOSTEC le jeudi 17/02.

Un échange de mails entre Peggy MAX DDT31 représentant l'Autorité Organisatrice et le commissaire enquêteur a permis de considérer que cet incident n'était pas de nature à

remettre en cause la validité de la procédure. Les personnes qui se sont présentées le 14/02 à Lissac sont revenues déposer leurs requêtes quelques jours plus tard selon la secrétaire Alexia COUDERC.

5.2.2 Incidents lors des visiopermanences

Les personnes qui ont pris rendez-vous pour les deux visiopermanences ont rencontré quelques difficultés de connexion. Le 4 mars les entretiens avec M FORICHON représentant de l'association Toutes nos Energies et ensuite avec Alain ROCHET Président de la CCPAP ont été assurés par téléphone, les conditions étaient satisfaisantes. Le 12 mars Bernard LAGARDE de Guyane est parvenu à échanger avec le commissaire enquêteur après quelques difficultés de connexion.

5.3.3 Registre supplémentaire à Cintegabelle

Le 26 01, le commissaire enquêteur s'est rendu à Cintegabelle pour parapher un 2° registre

5.4 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le 16 mars 2022 à 17h. Le commissaire enquêteur présent à Cintegabelle pour la tenue de la dernière permanence a clôturé le registre conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et a emporté avec lui les deux registres de Cintegabelle. Pour les communes de Lissac et Saint Quirc, Mme Alexia COUDERC secrétaire des deux mairies a transmis à CDV les derniers scans des registres afin de les insérer au registre numérique.

Mme Couderc a ensuite envoyé par la Poste LR/AR les deux registres au commissaire enquêteur. Ce dernier les a reçus le samedi 19 mars à son domicile et a aussitôt signé ces documents.

5.5 Remise du Procès-Verbal de Synthèse commissaire enquêteur

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur disposait d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception des registres (19/03) pour remettre le Procès-Verbal de Synthèse aux porteurs de projet.

Le vendredi 25 mars à 16h le commissaire enquêteur a remis en mairie de Cintegabelle le PVS aux 2 porteurs de projet et à la municipalité pour le volet urbanisme.

Les personnes présentes étaient

- Sébastien VINCINI Maire de Cintegabelle
- Sylvain ARMAND ENGIE Green
- Elise TOURPIN ENGIE Green
- Loïc BLANC Société AGANAGUES
- Claire CARBONNEL Société AGANAGUES
- Jean-Louis DELJARRY Commissaire Enquêteur.

5.6 Réception du Mémoire en Réponse des porteurs de projet

Les porteurs de projet avaient 15 jours à compter du 25 mars pour remettre leur Mémoire en Réponse au commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu le document le 7 avril par voie électronique et le 8 avril par la Poste.

6 - ANALYSE PREALABLE DU DOSSIER D'ENQUETE

6.1 Contexte local

6.1.1 Contexte administratif

Selon la définition donnée par l'article L551-1 du code de l'environnement, le parc éolien de Cintegabelle est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il relève de la nomenclature n°2980 de la nomenclature ICPE dédiée aux *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*.

L'Autorisation Environnementale nécessite la production d'un dossier de demande d'autorisation qui doit comporter notamment l'étude d'impact prévue à l'article L122-1 du Code de l'environnement.

6.1.2 Contexte géographique

L'identification de la Zone d'Identification Potentielle (ZIP) s'appuie sur une analyse incluant plusieurs critères : gisement éolien du site, contexte paysager et patrimonial, enjeux naturalistes et contraintes et servitudes techniques et réglementaires (radar météo, habitations...). Au-delà les critères d'accès au site ou la redistribution de l'électricité produite par le parc sur le réseau national sont aussi pris en compte.

Les impacts d'un parc éolien se mesurent dans un périmètre rapproché pour le milieu physique et dans des périmètres élargi, intermédiaire et rapproché pour la portée visuelle.

Des quatre ZIP étudiées sur ce territoire, le projet éolien objet du présent dossier s'est implanté sur les lieux dits Grands Escans et Règue Longue de la commune de Cintegabelle.

6.1.3 Contexte socio-économique

Le parc éolien projeté est source de retombées fiscales pour les collectivités locales au travers de la Taxe foncière sur la propriété Bâtie (TFPB), la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Commune de Cintegabelle	23 638 €
C C Bassin Auterivain	64 019 €
Département 31	43 667 €
Région Occitanie	5 077 €
TOTAL	136 582 €

Le montant des taxes annuellement versées sera identique sauf dans le cas d'une modification substantielle de la Loi des Finances.

Les propriétaires et exploitants agricoles seront indemnisés.

Enfin la Société AGANAGUES a vocation à ouvrir son capital à différents acteurs du territoire tels que les citoyens et habitants, les collectivités locales et les entreprises.

Observation du commissaire enquêteur : les retombées financières sont liées au terrain d'implantation situé sur la commune de Cintegabelle, elle-même membre de la communauté de commune du Bassin Auterivain dans le département de la Haute Garonne. Ces retombées sont le produit du découpage administratif qui ne

tient absolument pas compte des communes ou intercommunalités directement impactées du département de l'Ariège. Les riverains immédiats et les représentants de ces collectivités locales concernées ressentent une double injustice eu égard à la grande proximité du parc éolien avec ses nuisances potentielles et à l'absence de retombées financières.

6.2 Etude du dossier soumis à l'enquête

6.2.1 Les maitres d'ouvrage

Les deux sociétés dépositaires du dossier d'autorisation environnementale exploiteront les éoliennes E1 à E3 pour ENGIE Green et Aganaguès (société citoyenne) pour l'éolien E4.

6.2.2 Principales données techniques du projet

L'emprise du parc éolien occupera une superficie de 3.5 ha durant la phase chantier et 2.7 ha en phase d'exploitation. Le parc est composé de quatre éoliennes de hauteur en bout de pale de 150m conforme à la réglementation. L'organisation spatiale est composée de deux alignements avec l'éolienne E1 au nord et un groupe de trois éoliennes E2 à E4 sur un axe nord-est / sud-ouest. Les deux postes de livraison sont implantés en bordure de la route départementale pour l'un et entre les E3 et E4 pour l'autre.

La production d'électricité sur les 20 à 25 ans d'exploitation est estimée entre 25 à 29,6 GWh par an.

Conformément à l'article L515-46 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 aout 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 les différents équipements seront retirés et les surfaces décaissées seront remblayés par de la terre végétale pour rendre le site à l'activité agricole.

6.2.3 Données économiques et financières du projet

Le projet est estimé entre 14 à 17 millions d'euros pour la totalité du parc. Les retombées pour les entreprises locales pour les travaux de génie civil et électrique est estimé à 4 millions d'euros.

Pour le démantèlement et la remise en état du site une garantie financière de 240 000€ sera constituée par le maître d'ouvrage et indexée sur le cout de la vie.

Les retombées fiscales annuelles pour les collectivités locales sont évaluées en hors taxes à environ 24 000€ pour Cintegabelle, 64 000€ pour l'intercommunalité du Bassin Auterivain, 44 000€ pour le département de la Haute Garonne et 5 000 € pour la région Occitanie.

6.3. Etat initial

6.3.1 Milieu physique

La zone d'implantation s'inscrit dans la plaine de l'Ariège avec une altitude assez plane (entre 205 et 215m). Le socle géologique est composé de limons. La présence des cours d'eau a été identifiée notamment pour la période sensible du chantier. La nappe phréatique est comprise entre 3.2m et 5.5m par rapport au sol naturel.

Les vents dominants sont de direction nord-ouest et sud-est.

Les risques naturels ont des influences : **forte** pour le risque inondation, **faible** pour le risque sismique, **négligeable** pour le risque feu de forêt, **faible** pour le risque d'orage, **modérée** pour le risque d'inondation par remontées de nappes et **négligeable à très faible** pour l'aléa retrait-gonflement des argiles.

6.3.2 Milieu humain

La zone d'implantation s'inscrit dans un milieu à dominante rurale avec une agriculture qui s'impose dans le paysage.

La commune de Cintegabelle compte 2875 habitants avec une progression annuelle de 1.8%/an. Elle ne présente pas un caractère touristique marqué mais il est à noter un patrimoine d'intérêt.

Concernant l'ambiance sonore du site, des mesures de l'état initial ont été effectuées auprès des habitations riverains les plus proches en prenant en compte les vitesses et directions du vent.

Les principales sources de champs électromagnétiques sont éloignées (1.15km) et la principale source lumineuse et les phénomènes vibratoires sont dus au trafic routier et ferroviaire.

Les contraintes ou servitudes ont été prises en compte dans le cadre de l'étude environnemental : l'éloignement des radars de l'armée de l'air, de Météo France et de l'Aviation Civile, l'éloignement des voies de circulation, le captage d'eau potable de Graussas et la conduite de gaz naturel Téréga.

Parmi les risques technologiques Cintegabelle est soumise aux risques du transport des matières dangereuses, de rupture de barrage et nucléaire.

Le dossier mis à la disposition du public fait état des différentes actions de concertation réalisées depuis le mois de décembre 2014 jusqu'en 2021. Ces actions ont pris plusieurs formes :

- réunions et expositions publiques à Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc,
- création en 2016 d'un Comité Eolien qui s'est réuni de nombreuses fois.
- des permanences tenues à Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc,
- de réunions avec les services de l'Etat.

Observation du commissaire enquêteur : les porteurs du projet ont eu la volonté de conduire une concertation auprès du public. La particularité d'un montage mixte avec une démarche citoyenne pour l'une des quatre éoliennes marque l'intention d'associer la population à ce développement des énergies renouvelables sur ce territoire.

6.3.3 Paysage et patrimoine

Concernant l'étude paysagère éloignée, le Schéma Régional Eolien les aires d'implantation possibles du projet de Cintegabelle s'inscrivent dans une zone de sensibilité paysagère faible et en zone de contrainte moyenne au regard des enjeux environnementaux. Les parcs éoliens

les plus proches sont ceux de Calmont à 6km au Nord-est et à 23 km au nord-est pour celui d'Avignonet-Lauragais.

Concernant l'étude paysagère intermédiaire (rayon de 10km) tous les points peuvent être mis en relation visuelle les uns avec les autres. Par rapport à l'habitat les secteurs d'urbanisation sensibles sont en crête des versants bordant la plaine alluviale et dans le fond de vallée en lisière d'agglomération d'Auterive. Les patrimoines recensés concernent essentiellement l'église Saint Jean à Puydaniel, le domaine Peyroutet-Vadier à Montaut et le parc du Secourieu à Cintegabelle.

Concernant l'étude rapprochée (3km) les lignes de crêtes des coteaux bordant la plaine alluviale de l'Ariège marquent les limites nord-est et sud-ouest du paysage rapproché. L'habitat se regroupe dans les nombreux bourgs et villages qui se succèdent au pied des coteaux de Cintegabelle à Calmont d'un côté et de Grazac à Saverdun de l'autre. Les villages de Saint Quirc et de Lissac sont les plus exposés. Les sensibilités patrimoniales sont marquées par le site du calvaire de Cintegabelle, le domaine de Terraqueuse à Calmont et l'église de Cintegabelle. Enfin, des indices relèvent une sensibilité archéologique du site potentiellement faible à modérée.

Observation du commissaire enquêteur : l'étude d'impact du dossier précise que dans tous les cas les visibilitées depuis cet habitat seront importantes et sensibles.

6.3.4 Habitats naturels, flore,

Le nombre de milieu identifié au sein des zones d'implantation s'élève à 9, dont aucun ne relève d'un statut réglementaire particulier.

Concernant l'étude de la flore, 401 espèces végétales ont été comptabilisées au cours de l'inventaire floristique et 11 espèces méritent d'être signalées et bénéficient de statuts de protection et d'attention divers. Sont cités la Nivéole d'été, la laïche à deux nervures, la Jonquille Narcissus, 8 « espèces déterminantes ZNIEFF » et 3 étant « proposées comme espèces déterminantes ZNIEFF par les conservatoires botaniques et espaces naturels de la région.

Pas de zone humide répertoriée.

6.3.5 Oiseaux

Plusieurs oiseaux nicheurs à enjeu fort sont répertoriés : le Bihoreau gris, l'Echasse blanche, le Busard Saint Martin ou l'œdicnème criard (photo ci-contre). Autres oiseaux comme l'Elanion Blanc, le Pigeon Colombin et le Sterne Pierregarin. A noter la présence du Milan Noir.

24 autres espèces possèdent un enjeu modéré sur le site . Sont cités en autres l'aigrette Garzette, la Bergeronnette printanière, la Chevêche d'Athéna ou l'Effraie des clochers.



Concernant les migrations, le futur parc éolien ne se situe pas sur un axe majeur.

Concernant les oiseaux hivernants l'espace étudié ne constitue pas une zone d'hivernage majeur.

6.3.6 Chiroptères

14 espèces ont été répertoriées. Les observations ont permis d'identifier des milieux intéressants pour les chauves-souris présente sur la zone implantation potentielle ou à proximité. Trois espèces dominantes de Pispirelles présentent un enjeu fort et les autre comme le Minioptère de Scheibers par exemple présente un enjeu modéré.



6.3.7 Faune terrestre et amphibiens

Concernant les amphibiens huit espèces ont été identifiées dont le Triton Marbré.

Concernant les reptiles cinq espèces ont été observées dont le Lézard vert occidental.

Concernant les insectes 68 espèces ont été identifiées dont deux à enjeu fort : l'Agrion de Mercure et le Leste Verdoyant Méridional.



6.4 Evaluation des impacts

6.4.1 Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur la flore est localement fort (nivéole d'été) mais les incidences sont qualifiées de nulles à modérées.

L'impact sur l'avifaune nicheuse et migratrice présentent des enjeux localement forts avec des incidences nulles à fortes.

L'impact sur les chiroptères localement implantés notamment en bordure de la ZIP présente des incidences de nulles à fortes.

Enfin l'impact la faune terrestre et aquatique (amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres) présentent des incidences faibles à modérées.

Observation du commissaire enquêteur : les impacts sur le milieu naturel sont identifiés de faible à fort. Le projet aura des conséquences quasi certaines sur le milieu naturel, ce qui explique que les requérants aient affiché une grande sensibilité sur ce sujet qui concerne leur environnement.

6.4.2 Impacts sur le milieu humain

Selon les porteurs de projet, le parc éolien aura une incidence sur l'économie locale. Ils mettent en avant la part d'investissement liée au chantier pour les entreprises locales ou les retombées économiques pour les collectivités locales. L'impact sur l'agriculture est faible. L'incidence sur le prix de l'immobilier sera limitée à un périmètre proche et à des montants limités.

Sur les commodités de voisinages et les effets sur la santé, les porteurs de projets que les effets liés aux champs magnétiques et aux vibrations mécaniques sont très localisés et ne seront pas ressenties par les riverains. *Par contre, les émissions lumineuses peuvent être sources de nuisances faibles la jour et fortes de nuit pour les riverains. Les ombres portées sont jugées de faible à fort. Enfin concernant le bruit le seuil de 5dB(A) est respecté pour la plupart des riverains à l'exception de certains sous certaines conditions de vent (direction et vitesse). Des bridages spécifiques seront alors nécessaires pour que la réglementation soit respectée.*

Observation du commissaire enquêteur : les impacts potentiels sur la santé des riverains sont une réalité à la lecture du dossier. Les nuisances réelles comme le bruit les vibrations ou les champs magnétiques, ou les nuisances potentielles comme le bruit sont identifiées et les mesures à prendre ne paraissent pas à la hauteur des enjeux sur la santé humaine. Quant aux retombées économiques les riverains qui sont massivement exprimés sur l'atteinte à la valeur de leur patrimoine aucune réponse n'est apportée.

6.4.3 Impacts sur le paysage et le patrimoine

La convention européenne paysage, traité du Conseil de l'Europe adoptée en octobre 2000 définit « le paysage » comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humain et de leur interrelation.

Le patrimoine correspond au sens de l'article un du code du patrimoine à l'ensemble des biens immobilier ou mobilier relevant de la propriété publique ou privée qui présente un intérêt historique, artistique, archéologie, esthétique, scientifique ou technique.

Le tableau sur les impacts paysagers du dossier d'enquête étudie les villages des secteurs intermédiaires et rapprochés du site du projet. Les sensibilités sont classées de « faible » à « modéré » pour les villages de Saverdun, Cintegabelle et Calmont. Elles sont classées « forte » pour le village de Saint Quirc et pour les nombreux habitats isolés ou regroupés tout autour du parc éolien.

Observation du commissaire enquêteur : pour bien comprendre les enjeux et sensibilités apportés par le projet essentiellement sur l'aire d'étude rapprochée pour le paysage, le commissaire enquêteur a souhaité conduire une analyse dans le périmètre de 1.5km autour de chaque éolienne. La base cartographique est apportée par Google Earth. Sans avoir la précision d'une étude fine de terrain, cette analyse donne des ordres de grandeur de l'habitat impacté. Une cinquantaine de maisons d'habitation sont dans un rayon de 1.5km sur Cintegabelle et environ 140 maisons d'habitation sur les communes de Lissac et Saint Quirc. Même si la présence de haies peut atténuer ou supprimer l'impact visuel direct pour certaines habitations, la covisibilité représente une interrogation majeure pour les riverains de ce secteur qui se sont exprimés durant l'enquête. Cette carte est insérée dans le dossier « conclusions et avis motivés ». L'étude d'impact du dossier précise que dans tous les cas les visibilités depuis cet habitat seront importantes et sensibles.

6.5 Eviter Réduire Compenser

6.5.1 Mesures pour le milieu physique

Plusieurs mesures d'évitement comme s'éloigner des cours d'eau, éviter les zones inondables, réaliser des études géotechniques.

Plusieurs mesures de réduction comme encadrer l'utilisation de produits polluants, collecter et diriger les déchets vers les filières adaptées, assurer une bonne gestion des terres d'excavation, réduire les emprises au sol en phase d'exploitation, limiter et maîtriser les ruissellements, limiter l'envol des poussières, tenir compte des secteurs sensibles, remontée de nappe en limitant les interventions en période de hautes eaux, seront appliqués par les porteurs de projet.

6.5.2 Mesures pour le milieu naturel

Evitement : par rapport au projet d'origine qui comptait 5 machines, la suppression d'une éolienne au nord du côté de la Jade évite l'impact sur sa ripisylve. Les modèles d'éoliennes retenus ont une garde au sol supérieure à 33m ce qui limite le risque de collision pour les oiseaux et les chauves-souris.

Réduction : l'absence de travaux nocturnes, le respect d'un calendrier de chantier, l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires, la limitation de la vitesse des engins de chantier, l'absence d'éclairage du parc éolien, la mise en sécurité d'isolation des nacelles et des postes de livraison, la limitation de la pollution, l'absence d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la construction des plateformes matériaux inertes, l'adaptation de la période d'entretien de la végétation du site en fonction du cycle biologique, la mise en place d'un bridage nocturne l'arrêt de l'exploitation durant les jours d'opération agricole, le dispositif anticollision et d'effarouchement des oiseaux sont autant de dispositions pour préserver le milieu naturel.

Compensation : les mesures concernent un changement de pratiques agricoles en faveur de l'avifaune, la mise en place d'éléments agro écologie à plus de 400 m des éoliennes et l'aménagement des combles des 2 églises de la commune pour des gîtes lieu de reproduction des chauves-souris

Evaluation : les objectifs de conservation présentés par le réseau Natura 2000 dans un rayon de 30 km autour de la zone d'implantation ne sont pas susceptibles d'être significativement impactés par le projet éolien de Cintegabelle.

6.5.4 Mesures pour le milieu humain

Evitement : les contraintes techniques et les présences des réseaux gaz électricité ont été identifiés et sont évitées par le projet.

Réduction : la limitation des surfaces agricoles nécessaires au projet, la conduite d'un chantier respectueuse des riverains, la sécurisation du parc éolien en phase d'exploitation, la réduction des incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien notamment par le bridage des machines, la réduction des phénomènes d'ombre et la réduction liée au balisage lumineux sont autant de mesures permettant à aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles.

6.5.5 Mesures pour le paysage et le patrimoine

Evitement : sont cités le choix d'une implantation en cohérence avec les enjeux paysagers patrimoniaux, la limitation du parc aux seules éoliennes et aux équipements annexes indispensables,

Réduction : sont cités l'amélioration du traitement des postes de livraison, la réduction des effets visuels du projet auprès des riverains par la mise en place d'une bourse aux haies,

Ces mesures d'évitement et de réduction permettent d'aboutir à des niveaux d'incidence résiduelle pour l'habitat groupé de Lissac, de Saint-Quirc et pour l'habitat isolé aux abords immédiats du projet.

6.6 Etudes des dangers

Plusieurs risques ont été identifiés et analysés comme la foudre, la remontée de nappes d'inondation, les mouvements de terrain, le séisme et les incendies pour être retenus ou non en fonction de l'exposition du site.

Les risques liés au fonctionnement de l'installation font l'objet de la part des deux sociétés d'un certain nombre d'actions préventives :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur
- Projection d'éléments
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts circuits électriques
- Projection de glace.

6.7 Démantèlement et remise en état des lieux

En fin d'exploitation, les équipements seront retirés conformément à l'article L515-46 du Code de l'environnement et à l'article 29 de l'arrêté du 26 Aout 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant sur de nouvelles mesures concernant les règles de sécurité, les distances d'éloignement, la fin de vie et le recyclage des éoliennes. L'article 2.3 du résumé non technique de l'étude d'impact précise la liste des actions qui seront entreprises ainsi la remise en place de terre végétale afin de pouvoir garantir la reprise de l'activité agricole. Des garanties financières, à hauteur de 240 000€, seront constitués par la MOA dans l'objectif de ce démantèlement.

Observation du commissaire enquêteur : la mesure de réduction liée à la mise en place d'une bourse aux haies ne paraît aux yeux du commissaire enquêteur à la hauteur d'une protection efficace dans le périmètre rapproché. Le sujet du démantèlement se pose en termes de suffisance ou non du montant de 60 k€/éolienne pour assurer le démontage et la mise en filière des matériaux ?

7 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

7.1 Météo France

Par courrier du 12 janvier 2021 la Direction des Systèmes d'observation de météo France dit que la distance de 33 km entre le projet et le radar le plus proche est supérieure au minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 6 novembre 2014 du Ministère de l'Ecologie. L'avis de Météo France n'est pas requis pour la réalisation du parc éolien.

7.2 Direction de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Dans ces deux avis du 27 janvier 2021, l'INAO émet deux avis favorables distinctement pour les projets portés par ENGEE Green et Aganaguès. L'INAO souligne la présence de l'étude de compensation agricole par rapport au premier projet déposé (5 machines) et demande une légère revalorisation pour prendre en compte le tarif du blé plus élevé en agriculture biologique.

7.3 Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Dans ces deux avis du 17 février 2021 la DGAC donne son accord distinctement pour les deux projet en ajoutant trois prescriptions à prendre en compte par les deux pétitionnaires :

- Les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire.
- La DGAC devra être prévenue de la date de levage des éoliennes (délai 3 mois).
- Pour l'utilisation des moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois.

7.4 Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM)

Au titre de l'article R144-1 du code de l'aviation civile la DIRCAM donne son accord sur le projet sous réserve du balisage diurne et nocturne des éoliennes. Les porteurs de projet devront informer la DIRCAM des différentes étapes de la mise en service opérationnelle et donner les positions géographiques exactes des machines en données WGS84.

7.5 Agence Régionale de la Santé (ARS)

Par courrier du 9 février 2021 l'ARS émet un avis favorable assorti de trois recommandations :

- La restriction de construction de 500m autour de éoliennes doit être reportée au Plu.
- Sur la période de nuit (22h-5h) un plan de bridage sera nécessaire afin de prévenir les nuisances sonores.
- Accompagner les 11 riverains exposés au phénomène d'ombre portée et à l'effet stroboscopique (écrans végétaux ou physique).

7.6 Avis de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAE)

7.6.1 Justification du projet

En application du décret n°2020-844 du 3 juillet 2020, la MRAe Occitanie a émis un avis sur le projet présenté par les sociétés Engie Green et Aganaguès.

Le présent dossier fait suite à un premier dépôt de 2019. Le passage d'un projet de 5 à 4 éoliennes entraîne une diminution significative des impacts notamment d'un point de vue paysager, cadre de vie et patrimoine bâti.

La MRAe estime que l'approche itérative est de qualité tout comme l'étude d'impact tout en émettant 8 recommandations.

7.6.2 Recommandations de la MRAe et Mémoire en réponse des porteurs du projet :

Dans leur mémoire en réponse (*pièce 0-10 du dossier mis à l'enquête*) les porteurs de projet apportent des précisions sur les 8 recommandations de la MRAe:

- Fournir le bilan carbone du projet : le parc éolien de Cintegabelle permet d'éviter le rejet annuel de 1691.25 à 1962.48 tonnes de CO₂ par an.
- Compléter la description des aménagements nécessaires en phase de chantier : le mémoire en réponse des porteurs du projet apporte des précisions sur les mesures spécifiques afin d'atténuer les incidences de cette phase (absence de travaux nocturnes, adaptation de la période chantier). Concernant le raccordement par enfouissement au poste électrique de La Mouillone à Auterive soit 15 km environ, celui-ci est réalisé par ENEDIS et non indiqué dans le dossier.
- Adapter l'implantation des éoliennes E1 et E4 : les porteurs de projet indiquent que l'emplacement de chaque éolienne a pris en compte tous les enjeux environnementaux et l'implantation retenue présente le moindre impact sur l'environnement.
- Effectuer une analyse environnementale des impacts cumulés intégrant le parc éolien LAUR EOLE de Calmont sis à 8 km à l'Est et des parcs photovoltaïques : les porteurs de projet indiquent que les habitats et milieux des autres sites susnommés sont très différents de ceux présents sur Cintegabelle. Les projets solaires et le projet éolien ne peuvent être analysés avec une logique d'effets cumulés.
- Revoir à la hausse les niveaux d'impact sur cinq espèces d'oiseaux et sur trois espèces de chiroptères. Le porteur de projet apporte des compléments d'information qui confirment les niveaux de risque brut de destruction d'individus concernant les oiseaux identifiés comme l'effraie des clochers, le milan royal et le milan noir, le busard saint martin et le circaète Jean le Blanc. Concernant les chiroptères la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) a été correctement dimensionnée selon le porteur de projet. La suppression d'une éolienne par rapport au projet d'origine, la mise en place d'un bridage nocturne ou l'aménagement de certains bâtiments publics de la commune sont cités entre autres mesures pour répondre à cette recommandation de la MRAe
- Compléter le dossier avec une étude géotechnique et une étude hydrogéologique. Les porteurs de projet ont joint cette étude géotechnique au dossier d'enquête et les résultats de l'étude hydrogéologique indiquent que la nappe phréatique au droit des quatre éoliennes se situe entre 3.2m et 5.5 de profondeur par rapport au terrain naturel avec une amplitude attendue de l'ordre de 2.2m. Les piézomètres installés sur le terrain permettront au bureau d'études de bien dimensionner les fondations des éoliennes.



- Améliorer l'intégration paysagère des équipements techniques et reconstituer le maillage bocager : Les porteurs de projet précisent leur intention sur le traitement extérieur des deux bâtiments techniques et proposent une bourse aux haies en vue d'implantations sur des terrains privés
- Décrire les mesures de réduction de bruit : les porteurs de projet rappellent que l'arrêté du 26 août 2011 fixe l'émergence réglementaire à ne pas dépasser (+5dB(A) en diurne et + 3 dB(A) en nocturne. Le plan de bridage acoustique consiste à modifier l'angle d'incidence du vent sur le rotor pour modifier sa vitesse et ainsi réduire les émissions sonores, le tout commandé informatiquement. Si le contexte acoustique ne permet pas de respecter les seuils susnommés l'éolienne se met automatiquement à l'arrêt.

7.7 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Lorsque les nécessités de préservation du patrimoine naturel justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, l'article L 411-1 interdit la destruction, la perturbation intentionnelle, la dégradation ou l'altération des espèces de flore et de faune sauvages protégées ou leur habitat. [...]. L'article L.411-2 du Code de l'environnement prévoit néanmoins que l'autorité administrative compétente peut délivrer des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° alinéas de l'article L. 411-1, pour des *raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique*.

Le 21 octobre 2021, le CNPN émet un **avis favorable** à la demande de dérogation émises par les sociétés Engie Green et Aganaguès associées dans le projet de création du parc éolien.

Le CNPN reconnaît le profil idéal d'installation loin des zones écologies sensibles, résultat d'un choix entre six scénarios possibles. Les impacts modérés à faibles font l'objet de mesures ERC significatives (variante choisie avec sa faible incidence sur les espèces protégées, absence de travaux de nuit et chantiers entre septembre et février, ...).

Le CNPN souligne les mesures de compensation (changement de pratiques culturelles, création de 488 ml de haies, d'abris à reptiles et nidification de busards, protection des nids de busards et œdicnèmes et aménagements dans les bâtiments publics de Cintegabelle de gîtes à chiroptères)

La CNPN émet cependant **deux réserves** auxquelles répondent des porteurs de projet:

- Le bridage doit être relevé d'1km/h en automne (7m/sec entre mi-août et mi-octobre et 8.5m/sec entre mi-octobre et mi-novembre).
 - o Dans leur mémoire en réponse (*Pièce 0-10 du dossier mis à l'enquête*) les porteurs de projet estiment qu'à la vue de leur analyse portant sur un bridage rehaussé de 1m/s, ils ne proposent pas de le retenir car il apparaît que celui-ci n'offre pas de protection supplémentaire significative pour les chiroptères tout en provoquant des pertes de production importantes et donc une perte financière significative sur la durée de vie du parc éolien estimée à 25 ans (411 750€).

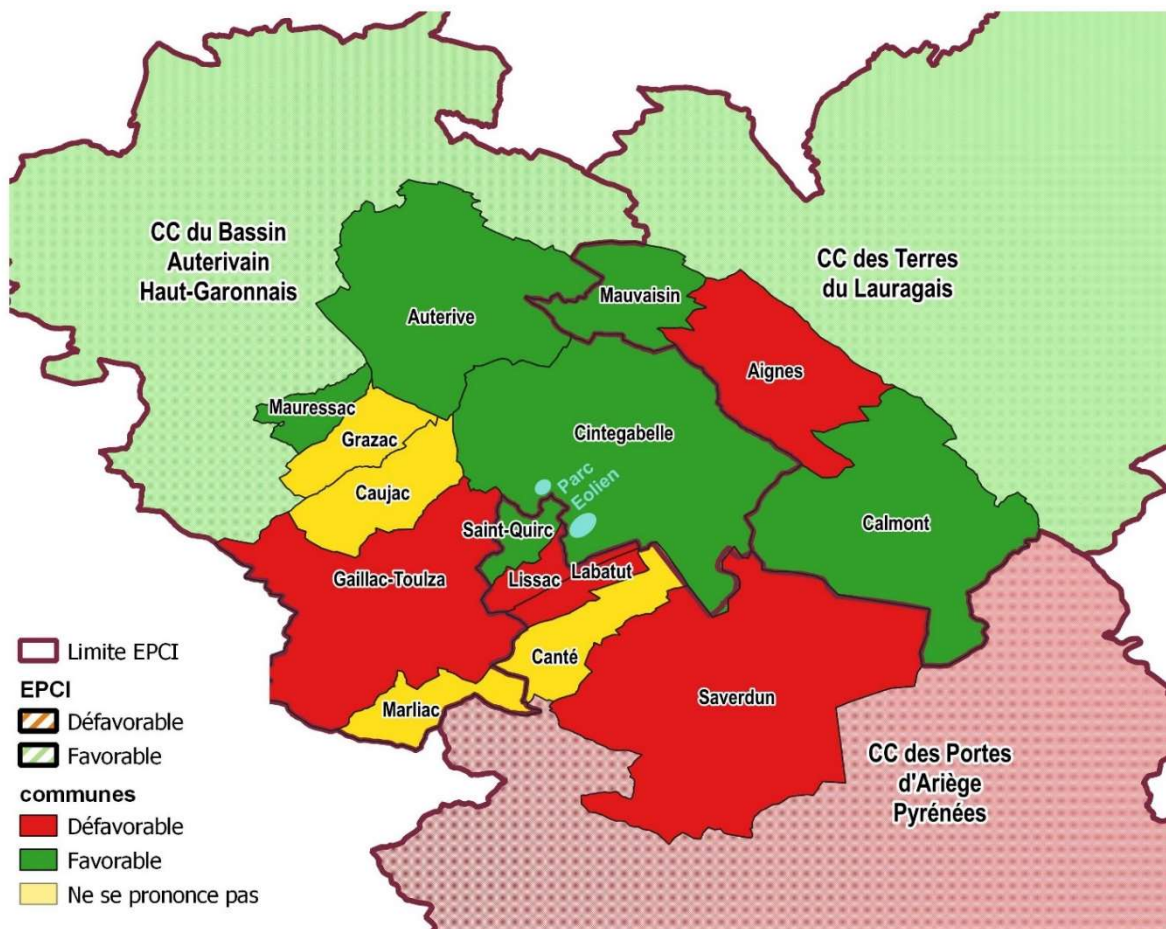
- L'évaluation de la plus-value pour les espèces protégées significativement impactées doit mesurée à l'échelle de 5 ans pour servir de référence. Plusieurs engagements sont apportés par les porteurs de projet :
 - Sur les changements de pratiques culturelles, ils s'engagent à effectuer ce suivi l'année N+5 puis tous les 5 ans afin de servir de référence
 - Sur la mise en place d'éléments agro écologie à plus de 400 m des éoliennes ils s'engagent à faire un suivi de mesure par la fédération des chasseurs de la Haute Garonne à l'échelle de 5 ans.
 - Sur l'aménagement et adaptation des bâtiments publics, ils s'engagent à faire un suivi de l'occupation par les chiroptères et des conditions thermiques des bâtiments qui seront aménagés. Ce suivi aura lieu à minima les 5 ans suivant l'aménagement en période de mise bas puis tous les 5 ans.
 - Sur la protection des nichées, ils s'engagent à faire une mesure pour les années N+1, N+3 et N+5 d'exploitation pour laquelle le suivi avifaune permettra d'évaluer l'efficacité.

8 - AVIS DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

A la date limite du 31 mars, les avis remis à l'autorité organisatrice étaient au nombre de 15 ;

- 7 communes et 2 communautés de communes ont donné un **avis favorable**
- 5 communes et 1 communauté de communes ont émis un **avis défavorable**
- 4 communes ne se prononcent pas : Caujac, Grazac et Marliac en Haute Garonne et Canté en Ariège

DEP	COMMUNES OU CC	TRANSMISSION DDT DELIB. AU CE	Avis
31	Cintegabelle	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
31	Aignes	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Défavorable
31	Auterive	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
31	Calmont	Reçu par mail le 30/03, transmis CE le 31/03	Favorable
31	Caujac	Ne donnera pas d'avis (mail du 19/03)	
31	Gaillac-Toulza	Transmis CE le 30/03	Défavorable
31	Grazac		
31	Marliac		
31	Mauressac	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
31	Mauvaisin	Reçu et transmis au CE	Favorable
31	CC Bassin Auterivain	Non reçu à UPE mais envoyé au CE (via le registre numérique?) → A récupérer auprès du CE Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
31	CC des Terres du Lauragais	Reçu et transmis au CE	Favorable
9	Brie	Reçu et transmis au CE	Favorable
9	Canté		
9	Labatut	CR du conseil municipal transmis le 30/03 au CE	Défavorable
9	Lissac	Reçu le 31/03 (CE en copie)	Défavorable
9	Saint-Quirc	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
9	Saverdun	Reçu par mail le 24/03/2022 et transmis au CE	Défavorable
9	CC Les Portes d'Ariège Pyrénées	Non reçu à UPE mais envoyé au CE (via le registre numérique?) → A récupérer auprès du CE	Défavorable



Observation du commissaire enquêteur : le tableau récapitulatif des avis et la traduction cartographique montrent un manque patent d'adhésion au projet. Les trois communes de l'Ariège les plus impactées par le parc éolien émettent un avis défavorable et la communauté des Portes de l'Ariège et des Pyrénées demande une révision de la cartographie de l'éolien en Occitanie, l'application d'une règle d'éloignement équivalente à 10 fois la hauteur soit 1500m et dans l'attente, s'attache fermement au principe de précaution. Le commissaire enquêteur observe peut-être ici le manque de concertation à l'échelle du territoire du parc éolien dont l'impact dépasse les limites administratives.

9 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1 Déroulement de l'enquête publique

9.1.1 Les permanences

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 13 et 17 janvier 2022, l'enquête publique relative à la création du parc éolien de Cintegabelle s'est déroulée sur la période précitée en assurant 7 permanences :

N°	DATE	HEURES	COMMUNE	LIEU
01	Lundi 14/02	9h 12h	Cintegabelle	Sur rendez vous
02	Mercredi 23/02	10h 12h	Lissac	Sans rendez-vous
03	Mercredi 23/02	14h 17h	Saint Quirc	Sans rendez-vous
04	Lundi 28/02	9h 12h	Visiopermanence	Sur rendez-vous
05	Samedi 05/03	10h 12h	Cintegabelle	Sans rendez-vous
06	Samedi 12/03	9h 12h	Visiopermanence	Sur rendez-vous
07	Mercredi 16/03	14h 17h	Cintegabelle	Sur rendez-vous

Les visiopermanences avaient pour but notamment de faire en sorte que les personnes éloignées et ayant des attaches à Cintegabelle puissent rencontrer le commissaire enquêteur.

9.1.2 Conditions d'accueil du public :

Les conditions dans les trois mairies de Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc étaient satisfaisantes pour que le commissaire enquêteur accueille correctement le public. L'affluence à Lissac a imposé au public d'attendre à l'extérieur, heureusement par beau temps !

Les dossiers et les registres papier étaient bien à la disposition du public.

9.2 Bilan

9.2.1 Participation du public

Le commissaire enquêteur a reçu à l'occasion des permanences **56 personnes** réparties comme suit :

- 22 personnes à Cintegabelle
- 17 personnes à Lissac
- 14 personnes à Saint Quirc
- 3 personnes lors des 2 visiopermanences dont une personne de Guyane propriétaire sur la commune de Cintegabelle.

Le registre numérique fait état de **704 contributions**

En supprimant 23 doublons et 5 incompréhensibles, c'est au total **676 contributions** qui sont à prendre en compte.

Certaines contributions ont été formulées et signées par plusieurs membres d'une même famille ; ainsi le public ayant participé à l'enquête publique représente au total **702 personnes**.

Les contributions sont en général bien argumentées par les particuliers qui ont joint, pour bon nombre d'entre eux, une ou plusieurs pièces explicatives. Six associations ont fait connaître leur position sur le projet dont notamment Hers Ariège Environnement qui a remis au

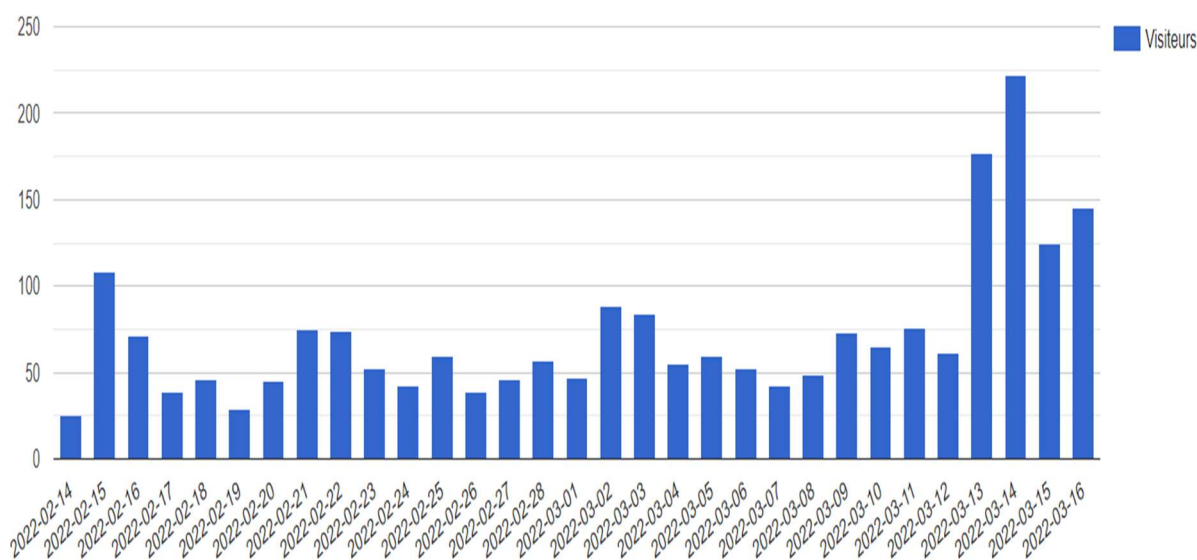
commissaire enquêteur, lors de la permanence du 16 mars, plusieurs documents et la note du cabinet d'avocats Bouyssou et Associés.

Les 6 associations ayant participé à l'enquête publique :

- Eglise et Orgues de Cintegabelle
- Vent contre Nature
- Toutes Nos Energies
- Fédération des Associations de Sauvegarde des Pays d'Aude
- France Energie Eolienne
- Hers Ariège Environnement

9.2.2 Visites journalières du Registre Numérique

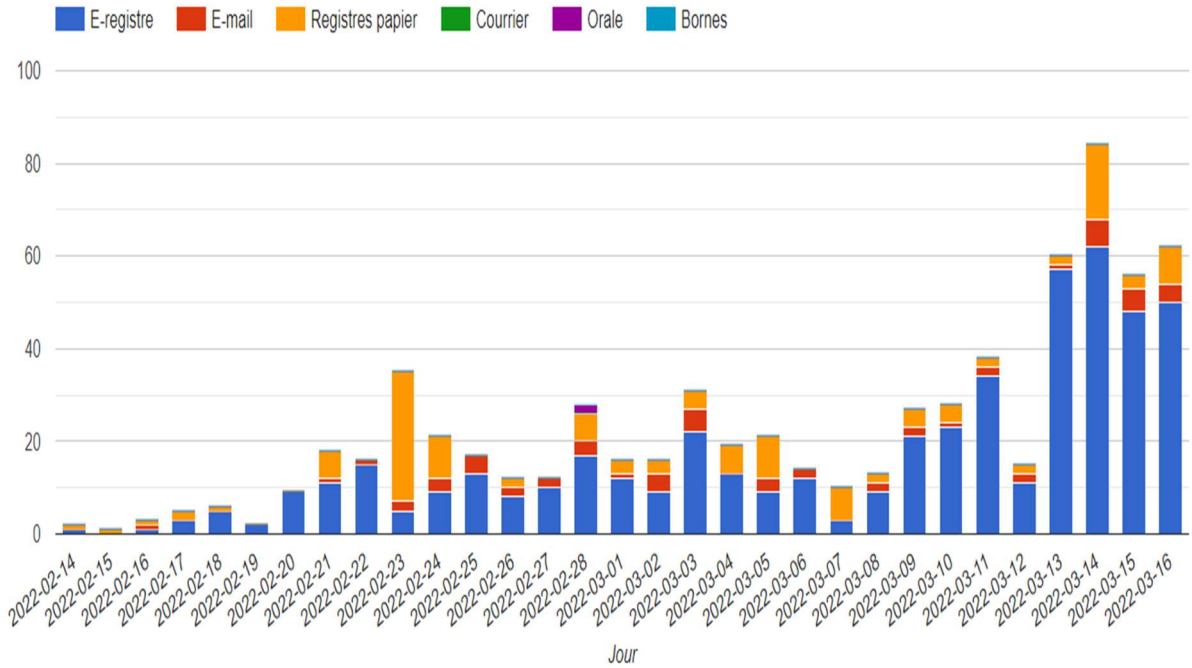
Les visites journalières du registre numérique ont été soutenues durant toute la durée de l'enquête avec une forte progression les derniers jours du 13 au 16 mars :



9.2.3. Répartition des contributions selon le moyen d'accès.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral plusieurs moyens étaient mis à la disposition du public afin qu'il puisse s'exprimer durant l'enquête publique (E registre, E-mail, registre papier, Courrier Oral).

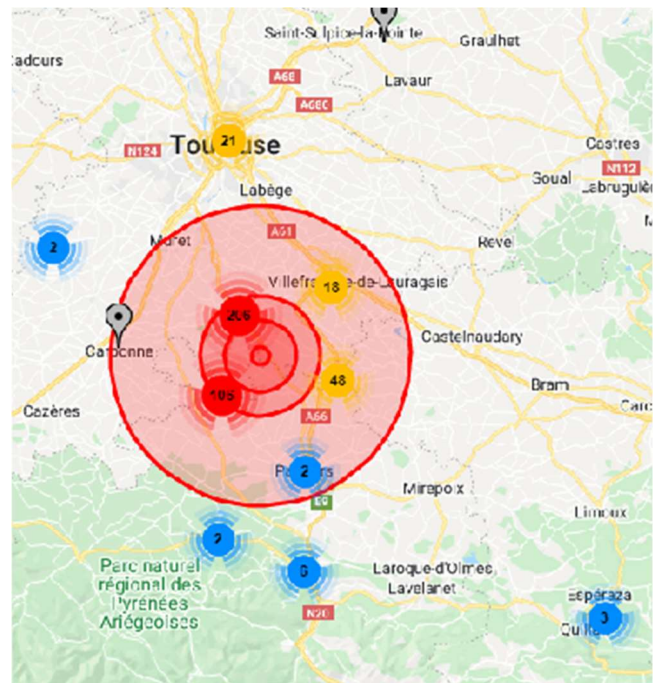
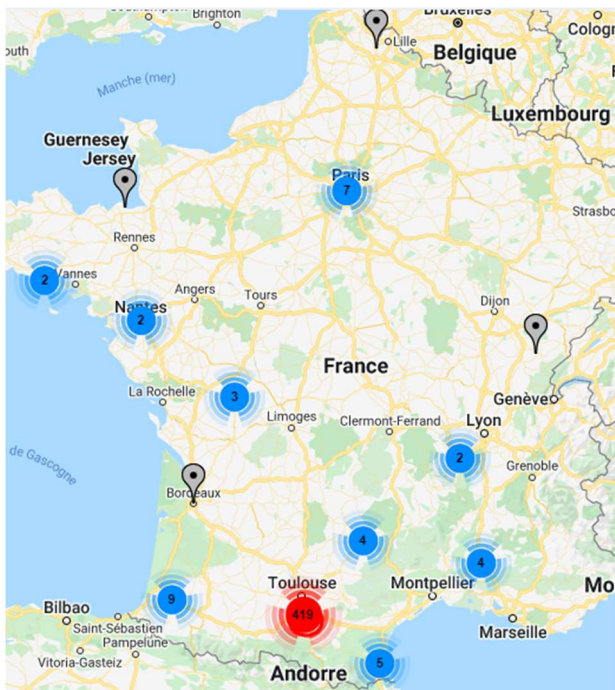
Le graphe ci-dessous montre que les différents supports de communication ont pleinement joué leur rôle pour faciliter l'accès au public notamment le registre papier pour les habitants des trois villages, peut-être moins à l'aise avec l'outil informatique.



9.2.4 Origines des requêtes

Les cartes ci-dessous montrent l'origine des requêtes sur le territoire national et en Occitanie autour de l'implantation du parc éolien.

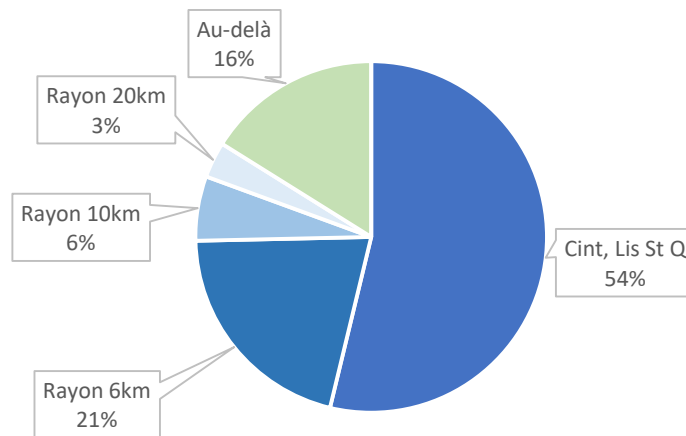
Les cercles en rouge représentent les périmètres pris en compte par le commissaire enquêteur (Cintegabelle Lissac Saint Quirc / Communes rayon 6km / 10km / 20km / au-delà).



Le commissaire enquêteur a attaché une grande importance à analyser les contributions en fonction de l'éloignement des contributeurs par rapport au parc éolien de Cintegabelle. Ceci permet d'apporter une attention graduelle de la plus forte à la moins forte en fonction des périmètres considérés et mentionnés sur la carte précédente. Cette notion ressort d'une classification de 1 à 5 correspondant aux cercles en rouge sur la carte précédente. Certaines contributions au nombre de 82 n'ont pas pu rentrer dans cette classification par manque de renseignement de la case « adresse »

Le graphe ci-contre montre que les habitants de Cintegabelle Lissac, Saint Quirc et des 14 communes du rayon 6 km se sont fortement mobilisés (75%).

Les personnes sur le territoire national au-delà de 20km qui ont donné leur avis sur le projet mis à l'enquête représentent 16% du public.

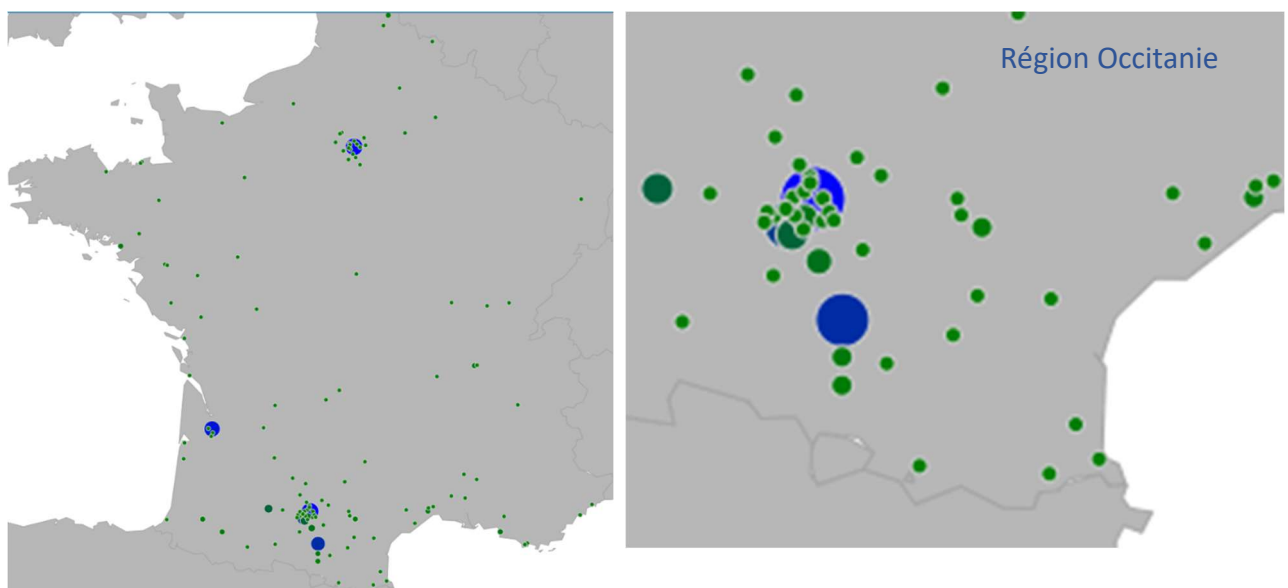


9.2.5 Personnes ayant visité le registre numérique

L'essentiel des visiteurs se concentre sur le territoire du projet en Occitanie.

Au-delà des personnes des régions bordelaise et parisienne mais aussi de Bretagne, Marseille ou Lyon et même des visiteurs en Suisse ou en Allemagne se sont rendues sur le site indiqué par l'avis d'enquête.

Cette lecture, présentée sur le territoire national élargi, ne mentionne pas certaines visites identifiées à Abidjan ou en Guyane (rencontre avec le commissaire enquêteur en visio permanence le 12mars).



9.3 Analyse des données et questions posées par le public :

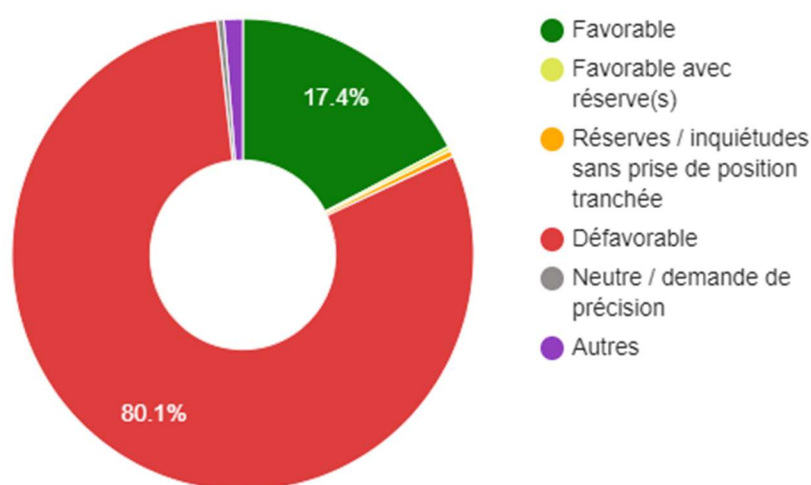
9.3.1 Analyse thématique des contributions :

9.3.1.1 Orientation des contributions :

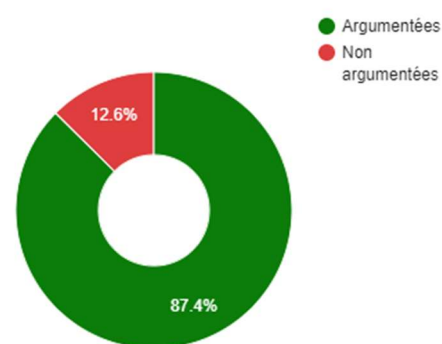
Première analyse sur les grandes tendances « POUR » ou « CONTRE » : une nette opposition s'est manifestée durant l'enquête **17.4% favorable** et **80.1% défavorable** au parc éolien La différence pour atteindre les 100% est représentée par les indécis et autres.

Les contributions comme le montre le graphe ci-dessous à droite sont **argumentées à 87,4%** gage de l'intérêt porté à la participation au-delà de s'exprimer simplement POUR ou CONTRE le projet.

Orientations des contributions (total)



Argumentation des contributions (total)



Le commissaire enquêteur a ensuite croisé les deux grandes tendances « POUR » « CONTRE » en fonction de l'éloignement du contributeur par rapport au projet et sur la base de ceux qui ont donné leurs adresses.

Il en ressort les tendances suivantes :

PERIMETRES CONCERNES	POUR	CONTRE
Cintegabelle Lissac Saint Quirc	9%	91%
Communes rayon 6 km	14%	86%
Rayon 10 km	43%	57%
Rayon 20 km	45%	55%
Au-delà	33%	66%

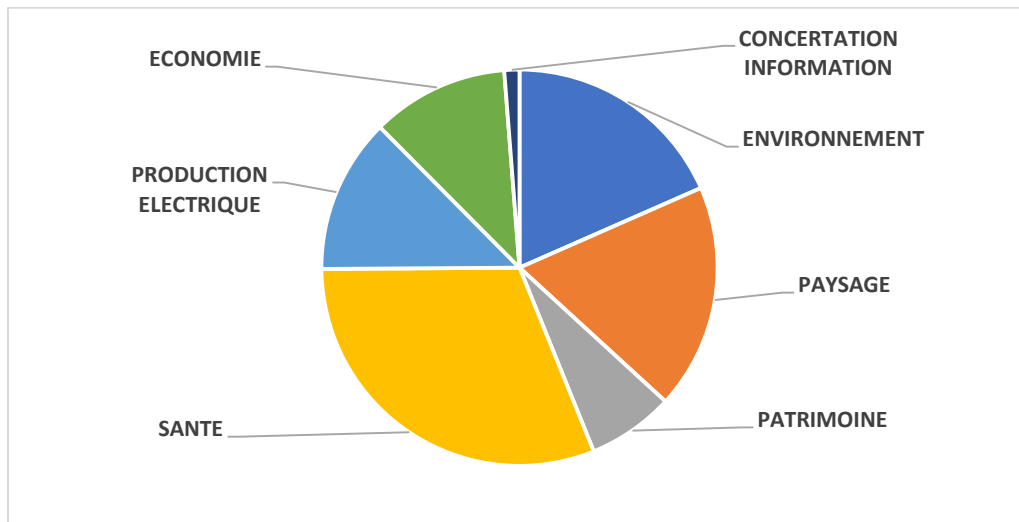
Ce tableau montre que le public dans un rayon proche (moins de 6km) est plus fortement défavorable au projet. Plus on s'éloigne de Cintegabelle, la tendance rapproche les avis favorables et défavorables.

9.3.1.2 : Analyse par thème

Pour mieux comprendre les tendances il convient d'affiner l'analyse en fonction des 7 thèmes de base et des 48 sous-thèmes qui se sont étoffés au fil de l'eau en fonction du contenu des contributions.

THEMES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES			
	100	ENVIRONNEMENT	432
C	101	Empreinte carbone importante	5
C	102	Assèchement des sols et de l'air	9
C	103	Oui aux éoliennes mais pas là	24
C	104	Risque d'expansion du parc	3
P	105	Impacts maîtrisés	18
C	106	Dégrade la nature	74
C	107	Impact sur la faune (Oiseaux, Chiroptères, ...)	162
C	108	Impact sur la biodiversité	31
C	109	Impacts sur les sols - béton armé	106
	200	PAYSAGE	432
C	201	Défiguration de la vallée de l'Ariège	202
C	202	Vue sur le Pyrénées perturbée	219
P	203	Eoliennes acceptables dans le paysage	11
	300	PATRIMOINE	166
C	301	Perte valeur patrimoniale - indemnisation	141
C	302	Atteinte au patrimoine historique	25
	400	SANTE	728
C	401	Atteinte au bien-être et à la qualité de vie	92
C	402	Nuisances sonores	235
C	403	Infrasons	33
C	404	Nuisances visuelles dont effet stroboscopiques	195
C	405	Santé - psychique	102
C	406	Syndrome éolien	12
C	407	Eloignement 1000m 1500m	53
C	408	Principe de précaution	6
	500	PRODUCTION ELECTRIQUE	297
P	501	Agir sur la réduction de la consommation	6
C	502	Aléatoire et faible production	87
P	503	Contre le nucléaire	5
P	504	Indépendance énergétique - décarbonation	33
C	505	Ariège : surproduction EnR	18
P	506	Développement des EnR	86
C	507	Préférence pour le nucléaire	8
C	508	Mieux valent l'Hydraulique, le photovoltaïque,	40
P	509	Abandon des énergies fossiles	5
P	510	Bon potentiel de vent	4
P	511	Transition énergétique	3
P	512	Agir pour le climat	1
P	513	Situation internationale - Ukraine	1
	600	ECONOMIE	263
C	601	Profits pour les investisseurs	66
C	602	Subventionné par de l'argent public	20
P	603	Projet citoyen	50
C	604	Impact négatif sur le tourisme	16
C	605	Démantèlement : coût-acteur-recyclage	69
C	606	Coût exorbitant	38
P	607	Orientation du SCOT	1
C	608	Le bridage des machines	2
C	609	Coût du raccordement électrique	1
	700	CONCERTATION INFORMATION	29
P	701	Bonne information	5
C	702	Manque d'information	10
C	704	L'enquête publique : doute sur son utilité	3
C	705	Sujet de friction entre les habitants	11
			2347

L'analyse des données montre que le public s'est exprimé en priorité sur les sujets liés à la santé 31%, viennent ensuite les interrogations sur l'environnement 19% , le paysage 18%, la production électrique 13%, l'économie 11%, le patrimoine 7% et la concertation et l'information 1%.



Par rapport à ces données il convient de différencier les thèmes et sous thèmes en fonction de l'orientation POUR ou CONTRE le projet.

9.4 Bilan global de l'enquête publique

L'enquête publique a connu une forte mobilisation du public : 702 personnes au total.

Cette participation témoigne du vif intérêt porté sur ce projet de création d'un parc éolien à Cintegabelle. Les demandes formulées étaient en général bien argumentées sur des thèmes récurrents pour ce type d'enquête ICPE.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ; elle a joué pleinement sa fonction. Les personnes ont pu s'exprimer en toute liberté. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse, a rempli sa mission en restant toujours à l'écoute et très attaché au devoir d'impartialité et de neutralité qu'exige le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

Depuis sa désignation et tout au long de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est documenté en faisant des recherches sur internet afin d'approfondir ses connaissances sur un sujet qui touche plusieurs domaines dont notamment la production électrique, l'environnement, le paysage, les textes de Loi ou propositions de Loi,.....

La collecte de toutes ces éléments au cours de l'enquête a permis au commissaire enquêteur d'élaborer son procès-verbal de synthèse avec 21 questions posées aux porteurs de projet.

10 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 25 mars 2022 en mairie de Cintegabelle (cf le chapitre 5.5 du présent rapport) par le commissaire enquêteur.

Les porteurs de projet ont transmis leur mémoire en réponse reçu le 8 avril en numérique et reçu le 9 mars en envoi recommandé.

En application des dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement les délais ont bien été respectés.

Le document ci-après, inséré au présent rapport, résulte du croisement entre le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (21 questions) et du mémoire en réponse des porteurs de projet.

11 TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Date de saisine du TA par la DDT31	Le 22/12/2021
Date de désignation de la commission d'enquête par le TA	Le 05/01/2022 par le Tribunal Administratif de Toulouse
N° d'identification TA :	E21000179/31
Commissaire Enquêteur	Jean-Louis DELJARRY, Ingénieur territorial retraité
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	Arrêté interpréfectoral N°004 13/01 et 17/01/2022 des préfectures de la Haute Garonne et de l'Ariège.
Objet du dossier soumis à l'enquête publique :	Création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle en Haute Garonne
Enquête unique	Oui pour trois objets Aganaguès, Engie Green, MECDU
Autorité organisatrice	DDT de la Haute Garonne
Cadre juridique	Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme
Dates de l'enquête :	Du 14 février 2022 9h au 16 mars 2022 17h. soit 31 jours
Publicité de l'enquête	<p>Annonces légales sur 3 journaux locaux.</p> <p>Affichage sur les 16 mairies, Constat d'huissière.</p> <p>Affichages autres sur le terrain.</p> <p>Site internet des préfectures 09 et 31.</p> <p>Sites internet de la commune et 2 intercommunalités Bassin Auterivain et les Portes de l'Ariège et des Pyrénées.</p> <p>https://www.Registre-numérique.fr/eolien-cintegabelle</p>
Dossiers d'enquêtes mis à disposition du public :	En mairie de Cintegabelle et dans les 16 communes concernées par le rayon des 6km.
Adresse électronique :	Oui. Registre Numérique (RN) géré par la société CDV
Visite de terrain	Le 25/01/2022 avec AGANAGUES et ENGIE GREEN
Permanences en présence d'un commissaire enquêteur	Les 14/02, 05/03 et 16/03 à Cintegabelle, le 23/02 à Lissac et à Saint Quirc et les 28/02 et le 12/03 en visio permanences.
Rencontre avec l'AO et la MOA	le 11/01/2022.
Procès-Verbal de Synthèse (CE)	le 25/03/2022 : remise du PVS au Président de la CCSAR7V
Mémoire en Réponse (MOA)	reçu par courrier LR/AR le 8/04/2022
Réunion publique durant enquêtes	Oui / Non
Prolongation de délai	Oui / Non
Participation du public	702 personnes ont participé à l'enquête publique
Remise du rapport final	Le 13/04/2022 aux porteurs du projet, à la DDT et au TA de Toulouse

Rappel de la composition du dossier d'Enquête :

- Le Rapport porte sur le déroulement de l'enquête et sur les échanges résultant du Procès-Verbal de Synthèse produit par la Commission d'Enquête et le Mémoire en Réponse produit par les porteurs de projet et la mairie de Cintegabelle,
- Les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur,
- Les pièces annexes du dossier.

Le commissaire enquêteur demande que ces sous dossiers ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Labruguière le 12/04/2022

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis DELJARRY